



MAIRIE D'OBJAT - Place Charles-de-Gaulle
Téléphone : 05.55.25.81.63 - Télécopie : 05.55.25.93.38
e-mail : mairie@objat.fr

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Affaire suivie par Marie-Elisabeth DALLE

Secrétariat - assemblée délibérante
Marie-Christine PHILIPPO
REF : MED-MCP/2018-05
Le 13/09/2018

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 Septembre 2018 à 20 heures 30

Le onze septembre deux mille dix-huit à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le 06 septembre 2018, s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal Place Charles de Gaulle à OBJAT sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAU, Maire.

Présents : Philippe VIDAU, Maire

Mesdames et Messieurs les Adjointes : Michel JUGIE - Michel DONZEAU - Annie PASCAREL - Agnès GRANET - Jean-Pierre LABORIE - Jean Louis TOULEMON

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Christian LAMBERT - Marie-Claude DAUVERGNE - André PERRIER - Ludovic COUDERT - Alain FRICHETEAU - Patrice BELBEZIER - Elisabeth GENESTE - Nadine BRUNERIE - Lucette TRALEGLISE - Eliane ANTOINE - Véronique DALY - Dorian POUMEAUD - Luc ROUMAZEILLE - Martine PONTHER - Sylvie DE CARVALHO-PEYROUT -

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Francine FAYAUD donne pouvoir à Annie PASCAREL
Jean-Bernard FERREL donne pouvoir à Nadine BRUNERIE
Christine MARRAGOU donne pouvoir à Philippe VIDAU
Didier DECEMME absent excusé
Béatrice VIALANES absente excusée

Ludovic COUDERT a été élu **secrétaire de séance**.

L'ordre du jour du Conseil du 11 Septembre 2018 est le suivant :

- 2018-080 - Création d'un emploi occasionnel de maître-nageur sauveteur en 2018-2019
- 2018-081 - Décision modificative au Budget Principal
- 2018-082 - Admission en non-valeur des frais de cantine
- 2018-083 - Admission en non-valeur des frais de cantine (pour réexamen CM 17.09.2015)
- 2018-084 - Admission en non-valeur de recettes sur Budget ALSH
- 2018-085 - Admission en non-valeur branchement électrique commerçant non sédentaire (pour réexamen CM 17.09.2015)
- 2018-086 - Demande de subvention au Conseil Départemental : produit des Amendes de Police 2018 Accès au Parc Municipal - mise en sécurité des cheminements piétons
- 2018-087 - Redevance d'occupation du domaine public : reversement d'une partie des recettes du CTO - Semaine du cyclotourisme
- 2018-088 - Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité
- 2018-089 - Cession de mobilier et matériel communal du Centre Aqua Récréatif
- 2018-090 - Approbation de la révision allégée du P.L.U.
- 2018-091 - Lancement de la procédure de Délégation de Service Public pour la construction et l'exploitation d'une chaufferie collective et d'un réseau de chaleur - Demande de subvention auprès de l'ADEME
- 2018-092 - Recours à un contrat d'apprentissage à l'ALSH - préparation du CAP petite enfance
- 2018-093 - Décision du Maire n° 10 prise en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire souhaite rendre hommage à une ancienne élue, décédée au mois de juillet : Madame MURIE, et demande à l'Assemblée d'observer une minute de silence à sa mémoire.

Puis, Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de modifier l'ordre du jour en y ajoutant deux projets de « délibération sur table » concernant :

- l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme,
- les tarifs du concert donné le 24 novembre 2018 à la Salle des Congrès,

et en complétant les termes du projet de délibération relatif au lancement de la procédure de Délégation de Service Public pour la construction et l'exploitation d'une chaufferie collective et d'un réseau de chaleur - demande de subvention auprès de l'ADEME.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications à intervenir à l'ordre du jour.

Ces propositions sont approuvées à l'unanimité des membres présents.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Adoption du compte rendu du Conseil municipal du 05 juillet 2018 : à l'unanimité des membres présents

CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL DE MAITRE-NAGEUR SAUVETEUR EN 2018-2019 2018-080

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant :

- qu'en application de la délibération n° 2018-043 du 22 mai 2018, le Conseil Municipal a décidé de reconduire le dispositif « j'apprends à nager » durant les congés de Toussaint, de Noël et de Février 2018/2019, soit pour la période allant du 22 octobre 2018 au 02 novembre 2018, puis du 24 décembre 2018 au 05 janvier 2019 et du 18 février au 1^{er} mars 2019 inclus, destiné aux enfants de 6 à 12 ans, ne sachant pas nager y compris, les élèves scolarisés en 6^{ème} au Collège,

- que du fait des séances de natation scolaire organisées au Bassin d'Apprentissage du 21 janvier 2019 au 12 avril 2019 (sous réserve du planning définitif validé par l'Inspection Académique et sous réserve des modifications de ces dates par l'Inspection Académique : reste à confirmer), destinées aux enfants des écoles maternelles et élémentaires du secteur, à raison de 24 h30 hebdomadaires,

- que du fait de l'absence de maître-nageur sauveteur titulaire (mutation du titulaire intervenue début septembre 2018) et de son non remplacement,

il y aurait lieu donc de créer un emploi occasionnel de **maître-nageur sauveteur**, pour faire face à un accroissement temporaire d'activités, du fait de la mutation de l'éducateur des activités physiques et sportives, diplômé maître-nageur sauveteur, qui encadrerait jusqu'alors ces activités.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités sur le grade de maître-nageur sauveteur à raison de 24 h 30 hebdomadaires pour une durée totale de 70 jours (8 semaines pour le dispositif « apprendre à nager » et 10 semaines dans le cadre de la natation à l'école).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement.

- **FIXE** la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activités, comme suit
Maître-Nageur Sauveteur (M.N.S.)

Grade : éducateur des Activités Physiques et Sportives, contractuel,

6^{ème} échelon IB 429/IM 379 avec indemnité de congés annuels rémunérée.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler le contrat dans les conditions énoncées ci-dessus.

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le vote du Budget Principal de la Commune le 15 mars 2018,
 Considérant qu'en cours d'année, il est procédé à des ajustements budgétaires permettant d'adapter la réalité à l'exercice en cours,
 Il conviendrait d'ajuster les comptes du Budget Principal de Fonctionnement de la Commune :

BUDGET PRINCIPAL - Section de Fonctionnement - Dépenses		
Article	Libellé/Nature	Montant
022	Dépenses imprévues	- 7 115,22 €
Total diminution sur crédits alloués		- 7 115,22 €
673	Titres annulés sur exercices antérieurs (frais scolarité)	+ 7 000,00 €
6541	Créances admises en non-valeur	+ 20,16 €
6542	Créances éteintes (diverses petites sommes non réglées depuis plusieurs années)	+ 95,06 €
Total augmentation des crédits		+ 7 115,22 €

RECAPITULATIF BUDGET PRINCIPAL	
Section de Fonctionnement - Dépenses	
Total diminution sur crédits alloués	- 7 115,22 €
Total augmentation des crédits	+ 7 115,22 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal, à délibérer sur ces modifications budgétaires.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- DÉCIDE** de procéder aux modifications budgétaires susvisées.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.
- DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Vu les dispositions de l'article L 2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'état des taxes et produits irrécouvrables dressé et certifié par Madame ROUCHETTE, Trésorière en date du 04 juin 2018 qui demande l'admission en non-valeur des sommes portées audit état et ci-après reproduites ;

Vu les pièces à l'appui ;

Considérant les motifs d'irrécouvrabilité invoqués par le Trésorier Principal dans ledit état ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement,

Considérant que cette décision s'impose à notre Collectivité,

L'Assemblée délibérante peut autoriser le Maire à inscrire, sur le compte 6541, l'effacement des sommes de :

- 345,26 € figurant sur la liste n° 835890831/2018 de 2008 à 2012,
- de 92,40 € figurant sur la liste n° 1587550531/2018 de 2008 à 2014 et
- de 82,50 € liste n° 153320231/2018 correspondant à des frais de cantine de 2009.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'admission en non-valeur ou non des sommes dues au titre de la cantine scolaire de 2008 à 2014, sur le Budget Principal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE D'ACCORDER** l'effacement des recettes sur le Budget Principal - exercices 2008 à 2014 compte 6541, des sommes de 345,26 € - 92,40 € et 82,50 € (total 520,16 €) correspondant à des frais de cantine scolaire.
- **PRECISE** qu'une décision modificative sera inscrite au Conseil Municipal de septembre 2018 pour crédits budgétaires.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

ADMISSION EN NON-VALEUR DES FRAIS DE CANTINE (POUR REEXAMEN CM 17.09.2015)
2018-083

Vu les termes de la délibération n° 60 du 17 septembre 2015, ci-dessous rappelés :

Vu les dispositions de l'article L 2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des taxes et produits irrécouvrables dressé et certifié par Madame ROUCHETTE, Trésorière en date du 16 juin 2015 qui demande l'effacement de la dette d'une somme portée audit état et ci-après reproduite :

Vu les pièces à l'appui :

Considérant les motifs d'irrécouvrabilité invoqués par le Trésorier Principal dans ledit état ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, ce qui est inscrit dans la décision du Tribunal d'Instance de Brive prononçant le 28/04/2015, le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire entraînant l'effacement de toutes les dettes (sauf les dettes alimentaires, les dettes d'amendes et de condamnations pénales qui sont exclues du champ de la procédure) ;

Considérant que cette décision s'impose à notre Collectivité,

L'Assemblée délibérante peut autoriser le Maire à inscrire, sur le compte 6541, l'effacement de la somme de 445,06 € correspondant aux dettes de cantine 2010 et 2011, partiellement honorées par une famille domiciliée à JUILLAC, inscrite à la Commission de Surendettement des Particuliers, ayant fait l'objet d'une ordonnance d'homologation du rétablissement personnel sans liquidation judiciaire en date du 28 avril 2015.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE D'EFFACER** la dette de 445,06 € correspondant à des frais de cantine 2010/2011.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE RECETTES SUR BUDGET A.L.S.H.
2018-084

Vu les dispositions de l'article L 2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des taxes et produits irrécouvrables dressé et certifié par Madame ROUCHETTE, Trésorière en date du 04 juin 2018 qui demande l'admission en non-valeur des sommes portées audit état et ci-après reproduites ;

Vu les pièces à l'appui ;

Considérant les motifs d'irrecouvrabilité invoqués par le Trésorier Principal dans ledit état ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement,

Considérant que cette décision s'impose à notre Collectivité,

L'Assemblée délibérante peut autoriser le Maire à inscrire, sur le compte 6541, l'effacement des sommes de 46,83 € figurant sur la liste 3104030831/2018 et de 184,62 € figurant sur la liste 835101731/2018 correspondant aux frais de garderie périscolaire et d'ALSH de 2011 à 2014.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'admission en non-valeur ou non des sommes dues au titre de la garderie périscolaire 2013 et 2014, sur le Budget Annexe Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE D'ACCORDER** l'effacement de la recette sur le budget annexe de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement-exercices 2013 et 2014 -compte 6541, des sommes de 46,83 € et 184,62 € (total 231,45 €) correspondant à des frais de garderie périscolaire.

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

**ADMISSION EN NON-VALEUR BRANCHEMENT ELECTRIQUE COMMERÇANT NON SEDENTAIRE
(POUR REEXAMEN CM 17.09.2015) 2018-085**

Vu les termes de la délibération n° 59 du 17 septembre 2015, ci-dessous rappelés,

Vu les dispositions de l'article L 2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des taxes et produits irrécouvrables dressé et certifié par Madame ROUCHETTE, Trésorière en date du 02 juin 2015 qui demande l'admission en non-valeur d'une somme portée audit état et ci-après reproduite ;

Vu les pièces à l'appui ;

Considérant les motifs d'irrecouvrabilité invoqués par le Trésorier Principal dans ledit état ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, ce qui est attesté par le mandat judiciaire ;

Considérant que dans un souci de bonne gestion, il est inutile de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées par la Trésorerie,

A la demande de la Trésorerie en date du 10 juin 2015, l'Assemblée peut autoriser à inscrire en non-valeur, sur le compte 6541, la somme de 150 € correspondant aux branchements électriques de vitrine réfrigérée sur le marché, en juin et novembre 2012, d'un commerçant non sédentaire, ayant fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE D'EFFACER** la dette de 150 € correspondant à des frais de branchements électriques de vitrine réfrigérée sur le marché d'OBJAT en 2015.

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL : PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2018 ACCES AU PARC MUNICIPAL - MISE EN SECURITE DES CHEMINEMENTS PIETONS **2018-086**

Dans le cadre de l'amélioration des modes de déplacement dans son centre-ville, la Commune d'Objat réalise des travaux de mise en sécurité des accès au Parc Municipal, notamment pour les piétons, côté Avenue Raymond Poincaré et Place des Médailleurs Militaires.

Les travaux consistent en l'élargissement des accès au Parc Municipal, principalement pour les piétons, la réfection de revêtements des trottoirs, la pose de garde-corps pour sécuriser les piétons et la mise aux normes pour les personnes à mobilité réduite.

Le montant estimatif de la dépense est de 40 460 € HT soit 48 552 € TTC.

Cet investissement peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Corrèze dans le cadre de la sécurité routière : recette provenant du produit des amendes de Police pour les communes inférieures à 10 000 habitants.

Le taux de la subvention est fixé à 35 % du montant HT des travaux avec un plafond de la subvention fixé à 11 500 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** la demande présentée.
- **PREND** acte du coût estimatif des travaux s'élevant à 40 460 € HT soit 48 552 € TTC et l'accepte.
- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental l'octroi d'une subvention de 11 500 € au titre la sécurité routière « Amendes de Police », exercice 2018 pour les travaux d'accès au Parc Municipal et de mise en sécurité des cheminements piétonniers sur son territoire.

- **ARRETE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant des travaux :	40 460 € HT
Montant TVA 20 %	8 092 €
Montant total de la dépense :	48 552 € TTC

	Sécurité routière 2018
Montant de la Subvention Conseil Départemental/ sécurité routière, année 2018	11 500,00 €
Autofinancement	29 087,53 €
FCTVA (16.404%)	7 964,47 €
Total de la dépense	48 552,00 €

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : REVERSEMENT D'UNE PARTIE DES RECETTES DU C.T.O. - SEMAINE DU CYCLOTOURISME **2018-087**

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Cyclo Tourisme Objatois ont organisé, pour la 20^{ème} édition de la semaine régionale du Cyclotourisme, la Première Semaine Régionale de Cyclotourisme au départ d'OBJAT, du 30 juin au 7 juillet 2018, au Parc Municipal.

Chaque jour, trois parcours « route » différents et fléchés, puis un parcours pédestre, étaient proposés aux participants, ponctués de ravitaillements installés dans des lieux attractifs leur permettant de découvrir le patrimoine touristique environnant ainsi que la richesse gastronomique des spécialités corrésiennes.

L'Association a veillé à apporter une attention particulière aux Personnes à Mobilité Réduite, respectant ainsi la Charte « Objat Ville Handicap ».

Plusieurs hébergements variés et adaptés à cet évènement étaient proposés aux participants : accueil sur l'aire de camping-cars primée, chalets installés autour de l'Espace Loisirs Jacques Lagrave, chambres d'hôtes, gîtes, hôtels... sur OBJAT et ses proches environs.

Cette manifestation a connu un fort retentissement et a été très appréciée du monde du vélo puisqu'elle a accueilli plus de 800 participants.

Lors d'une réunion de concertation entre la municipalité et l'Association « Cyclo Tourisme Objatois », le CTO a proposé de reverser, à la commune, une partie des frais d'inscription perçus par le CTO et ce, au titre d'une redevance d'occupation du domaine public fixée à 15 € par emplacement pour la semaine ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** la demande de redevance d'occupation temporaire du domaine public présentée, fixée à 15 € par emplacement.
- **DIT** que la redevance sera perçue pour chacun des 300 emplacements occupés sur le territoire.
- **DECIDE** d'inscrire la recette au compte 70323 du Budget Principal.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT D'ELECTRICITE 2018-088

Monsieur le Maire a été destinataire d'un courrier émanant d'ENEDIS, qui conformément aux articles L2333-84 et R 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales, rappelle que le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002,

Considérant que la redevance est calculée selon la population établie à 3 705 habitants (issue du recensement de la population totale applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 source INSEE).

La redevance s'établit ainsi $R = (0,183P - 213) \text{ €}$ pour les communes dont $P \rightarrow 2\,000 < P \leq 5\,000$ habitants. « Ce montant est revalorisé suivant l'évolution de l'indice ingénierie au cours des périodes 2002 à 2017, soit une revalorisation de la redevance arrondie à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques », égale à 616 € (598 € en 2017).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de fixer pour l'année 2018 les tarifs de la redevance pour occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2018, s'établissant à 616 €.
- **INSCRIT** cette recette au compte 70323.
- **CHARGE** Monsieur le Maire du recouvrement de cette redevance en établissant un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

CESSION DE MOBILIER ET MATERIEL COMMUNAL DU CENTRE AQUA RECREATIF/2018-089

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la commune d'Objat va procéder dans les semaines à venir, à la démolition du Centre Aqua Récréatif devenu obsolète. L'éco-piscine va être équipée de matériels neufs, adaptés. Aussi convient-il de procéder à la vente de mobiliers et matériels devenus inutiles et inappropriés pour occuper ce nouvel espace. Ce matériel se compose de pédalos, cabines, passerelles, cintres... Il sera proposé à la vente par lots de 20 € - 250 € - 400 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à encaisser ces sommes et inscrire les recettes au compte 7788 du Budget Principal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser ces sommes.
- **DIT** que les recettes seront inscrites au compte 7788 du Budget Principal.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

(APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE DU P.L.U.)

2018-090

Remplacée par la délibération sur table : **ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME**

Suite à un défaut de procédure, il convient de remplacer la délibération inscrite à l'ordre du jour : « d'approbation de la révision alléguée du P.L.U. », par la délibération d'arrêt du projet de P.L.U.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-14, L. 300-2 et R. 153-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2017 prescrivant la révision alléguée du plan local d'urbanisme ;

Monsieur le Maire rappelle que les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de révision alléguée du plan local d'urbanisme sont :

- l'intégration de la loi dite Macron (extension de maison, changement de destination, construction d'annexes, (abris de jardin, piscine...etc.) possible en zone A et N,
- la modification du règlement pour l'adapter,
- le règlement graphique :
 - ✓ - Emplacements réservés (E.R.) :

les E.R. n° 3, 4 sont à supprimer et/ou diminuer du fait de la réalisation des travaux, de l'acquisition des parcelles par la collectivité ou de l'abandon du projet (plans),

- ✓ la rectification du zonage suite à corrections des limites communales,
- ✓ le déclassement d'une partie d'un E.B.C. (Espace Boisé Classé) pour rectifier une erreur d'appréciation graphique de zonage lors de l'élaboration du PLU initial,
- ✓ la modification graphique pour quelques parcelles jouxtant une zone U existante,
- ✓ la rectification de quelques erreurs matérielles dans le règlement graphique.

Les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation sont :

- l'article sur la révision dans le bulletin municipal,
- l'article dédié sur le site de la ville d'Objat (www.objat.fr),
- l'article sur la révision dans un journal d'annonces légales.

Les moyens mis à disposition du public, indépendamment de l'enquête publique, seront les suivants :

- un registre à disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture au public,
- la possibilité de rendez-vous en mairie avec l'adjoint délégué à l'urbanisme et un technicien.

Monsieur le Maire expose donc le « bilan de la concertation ». Il explique que l'ensemble des modalités de la concertation prévues dans la délibération de prescriptions de la révision allégée ont été mises en œuvre. Il s'avère néanmoins que ce projet de révision allégée n'a suscité aucune observation de la part des habitants, des associations et de toutes les autres personnes concernées.

L'autorité environnementale a été saisie dans le cadre de la procédure au cas par cas et émis son avis le 13 mars 2018.

Pour les raisons ci-dessus évoquées,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE D'APPROUVER** « le bilan de la concertation », conformément à l'article L 103-6 et R 153-3 du Code de l'urbanisme ;

- **DECIDE D'ARRETER** le projet de révision « allégée » du plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- **DECIDE DE SOUMETTRE** pour avis le projet de révision allégée du PLU, lors d'un examen conjoint, conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme :

- aux personnes publiques associées définies aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme,
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet ;

Conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le projet de révision allégée n° 1 sera soumis à une enquête publique.

Le dossier du projet de révision allégée du PLU, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public.

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UNE CHAUFFERIE COLLECTIVE ET D'UN RESEAU DE CHALEUR - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME

Complétée et remplacée par : **DELIBERATION DE PRINCIPE SUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA CONSTRUCTION & L'EXPLOITATION D'UNE CHAUFFERIE COLLECTIVE & D'UN RESEAU DE CHALEUR SUR LE PERIMETRE DE LA COMMUNE ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME** 2018-091

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le décret d'application éponyme n° 2016-85 du 1^{er} février 2016 ;

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 septembre 2018 et régulièrement convoqué ;

Vu le rapport de présentation ci-dessous ;

Vu le rapport de faisabilité annexé ;

Le rapport de présentation visé à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales a été régulièrement adressé aux Conseillers cinq jours avant le présent conseil.

Le comité technique a été régulièrement saisi et a exprimé un avis favorable.

Monsieur le Maire explique que :

En application des articles L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le choix, de la création d'une chaufferie collective et d'un réseau de chaleur sur le périmètre de la commune et du principe d'une gestion déléguée à leurs constructions et exploitation sur la base des éléments suivants :

La ville d'Objat se caractérise par la présence de nombreux équipements publics aux besoins thermiques importants. Ainsi sont recensés :

- * Eco-piscine,
- * Collège Eugène Freyssinet,
- * EHPAD « la Croisée des Ans »,
- * MARPA,
- * Chalets Bâtiments communautaires,
- * Dojo, Foirail,
- * Ecole Maternelle Marie Cournil,
- * Ecole Élémentaire Michel Siriez (groupe scolaire, école de musique),
- * Gymnase,
- * Mairie,
- * Salle des Congrès.

Ces bâtiments fonctionnent actuellement pour chacun avec une production de chauffage à partir d'énergie fossile (gaz), la question d'une production d'énergie alternative aux énergies fossiles se pose compte-tenu de leurs fortes évolutions et volatilités de prix ainsi qu'une taxation « Carbone » de plus en plus importante. Dans ce contexte et afin de favoriser le développement d'énergies renouvelables (EnR) sur ce périmètre, il a été souhaité d'étudier la création d'un réseau de chaleur permettant la promotion d'EnR et la diminution d'émissions de gaz à effet de serre.

La création d'un réseau de chaleur constitue une réponse adaptée dans le cadre d'une approche conjuguant l'intérêt collectif et les engagements climatiques. C'est un outil de distribution de chaleur unifié se substituant à plusieurs chaufferies, permettant par ce biais un meilleur traitement des rejets de polluants.

Il permet le recours à toute forme d'énergie et autorise le raccordement des nouvelles constructions et extensions et des bâtiments existants.

L'étude de faisabilité réalisée par le bureau d'étude qualifié confirme la faisabilité technique et économique du projet, son périmètre et le choix du combustible. Au regard de la typologie et des conditions de fonctionnement des bâtiments existants et de la future Eco-piscine, les études ont abouti au choix de la biomasse pour la fourniture en chaleur de ce réseau. La chaudière fonctionnant au bois-énergie sera couplée à un appoint/secours au gaz naturel.

Ce réseau sera vertueux, le taux de couverture prévu en EnR étant de 75 % pour une consommation annuelle de bois d'environ 1 200 tonnes.

La chaudière bois aura une puissance de 980 kW et fournira plus de 3 000 MWh d'énergie thermique aux bâtiments raccordés.

Ce réseau de chaleur sera en service toute l'année. En été, seules les chaudières décentralisées (Centre aquatique, Collège, EHPAD) d'appoint au gaz fourniront de la chaleur pour répondre aux besoins spécifiques des abonnés, qui l'utiliseront pour produire de manière autonome de l'eau chaude sanitaire, voire du froid par l'intermédiaire d'équipements secondaires hors projet.

L'utilisation de l'énergie renouvelable bois permettra d'éviter le rejet de plus de 700 TqCO₂/an (soit un équivalent de plus de 500 véhicules parcourant 15 000 kms/an).

Ce réseau de chaleur permettra d'une part de valoriser les énergies renouvelables et, d'autre part, d'exprimer la volonté de la collectivité de se saisir, sur son territoire, des enjeux liés à l'énergie depuis la production jusqu'à l'usager final. Tous ces arguments fondent la proposition de création de ce réseau de chaleur sur OBJAT.

Le programme de raccordement au réseau prévu pour le cahier des charges du projet comprendra les bâtiments suivants :

- * Eco-piscine,
- * Collège Eugène Freyssinet,
- * EHPAD « la Croisée des Ans »,
- * MARPA,
- * Chalets Bâtiments communautaires,
- * Dojo Foirail,
- * Ecole Maternelle Marie Cournil,
- * Ecole Élémentaire Michel Siriez (groupe scolaire, école de musique),
- * Gymnase,
- * Mairie,
- * Salle des Congrès.

En variante, le raccordement d'autres bâtiments inclus dans le périmètre de la concession pourra être proposé par les soumissionnaires.

Après analyse des différents modes de gestion envisageables, et au vu de la nature du service envisagé, le mode de gestion délégué en concession de services, semble plus pertinent et se justifie notamment par les raisons suivantes :

- la prise en charge par le concessionnaire du financement et de la construction du réseau de chaleur, de la chaufferie et des équipements et aménagements connexes, avec les risques financiers associés. Le montant prévisionnel des investissements est estimé à 1 891 000 € HT hors subventions. L'aide maximale prévisionnelle s'élève à 50 % de ces investissements,
- la rationalité économique du projet : le concessionnaire exploite le service à ses risques et périls et puise l'essentiel de ses ressources dans les recettes tirées de la vente de chaleur aux usagers, il porte ainsi une attention particulière à la maîtrise des coûts. Il a la responsabilité du service ainsi que le risque financier de l'exploitation,
- la qualification et le savoir-faire requis pour l'exploitation du service, le concessionnaire étant choisi au vu de ses garanties professionnelles,
- une mise en concurrence des entreprises permettant d'obtenir des conditions financières intéressantes.

Il est donc proposé de réaliser ce service sous la forme d'une concession de service public (délégation de service public par voie concessive) pour une durée de 25/30 années, intégrant la durée de travaux, permettant ainsi au concessionnaire d'amortir les investissements dont il a la charge (article 6 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016).

Le contrat de concession permettra à la collectivité d'avoir un service opérationnel sans nécessiter pour autant d'investissements, les risques de conception, construction, financement et exploitation restant à la charge du concessionnaire. La Ville ainsi déchargée de la gestion quotidienne du service pourra se concentrer pleinement sur ses missions de contrôle des prestations rendues par le concessionnaire.

Le concessionnaire fournira à la collectivité un rapport annuel technique et financier faisant état de l'activité du service sur l'année écoulée.

Cette délibération sera suivie d'un appel public à candidature et d'une phase de recueil de propositions auprès des candidats qui auront été admis à présenter une offre. Les offres seront examinées par la commission de délégation de service public. Le contrat fera ensuite l'objet d'une négociation libre avec une

ou plusieurs entreprises admises à négocier. Une seconde délibération sera programmée pour l'attribution de la gestion du réseau de chaleur à l'un des soumissionnaires.

En lançant dès à présent la procédure de délégation de service public, et compte tenu de la durée prévisionnelle des travaux, le réseau de chaleur pourrait être opérationnel pour la saison de chauffe 2020-2021.

Ainsi dit, la présente assemblée délibérante doit :

- Se prononcer sur le principe de la gestion et de l'exploitation déléguée avec construction des ouvrages par concession de service public à compter de sa mise en service ;
- Autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure en application des textes réglementaires relatifs aux contrats de concession susvisés ;
- Autoriser Monsieur le Maire à limiter à trois [3] le nombre de candidats admis à présenter une offre sur la base de critères de sélection non discriminatoires en application de l'article 46 de l'ordonnance n° 2016-65 et de l'article 26 du décret n° 2016-86 précités ;
- Désigner Monsieur le Maire, en qualité d'autorité habilitée à signer la convention, pour organiser librement toute négociation avec une ou des entreprises ayant présenté une offre afin d'en négocier les conditions au mieux des intérêts de la commune et après avis de la commission telle que composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

A l'issue des négociations, Monsieur le Maire saisira la présente assemblée du choix du futur concessionnaire auquel il aura procédé conformément aux dispositions de l'article 28 du décret n° 2016-86 précité, en transmettant le rapport de la commission et notamment « *la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat* » (L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** le principe de la gestion et exploitation déléguée par voie de concession de service public avec construction des ouvrages nécessaires à l'exercice du service public ;
- **APPROUVE** le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire et contenues dans le rapport de présentation annexé ;
- **DESIGNE** Monsieur le Maire, en qualité d'autorité habilitée à signer la convention, pour organiser librement toute négociation avec une ou des entreprises ayant présenté une offre afin d'en négocier les conditions précises au mieux des intérêts de la commune et après avis de la commission telle que composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la publicité requise ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à limiter à trois [3] le nombre de candidats admis à présenter une offre sur la base de critères de sélection non discriminatoires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'ADEME ou de la Région Nouvelle Aquitaine ou de tout autre organisme public, l'octroi d'une ou plusieurs subventions relatives à la réalisation du projet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'ADEME ou de la Région Nouvelle Aquitaine, l'octroi d'une ou plusieurs subventions relatives à la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déclarer la procédure sans suite, ou à conclure le contrat de concession sans publicité ni mise en concurrence dans le strict cadre des dispositions de l'article 11 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, le cas échéant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 6211-1 et suivants, les articles R 6223-22 et suivants, les articles D 6271-1 à D 6271-3 et les articles D 6272-1 à D 6272-2,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu l'avis du Comité Technique, en date du 10 septembre 2018, sur les conditions d'accueil et de formation des apprentis par la collectivité.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité publique.

Les articles L6222-1 et R6222-1-1 du Code du Travail et l'article L337-3-1 du Code de l'Education prévoient des dérogations à la limite d'âge de 16 ans pour bénéficier d'un contrat d'apprentissage pour les jeunes ayant 15 ans au terme de l'année civile, qui peuvent être inscrits, sous statut scolaire, dans un lycée professionnel ou CFA, sous deux conditions :

- ✓ avoir achevé la scolarité au collège,
- ✓ commencer une formation conduisant à la délivrance d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée.

L'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité publique en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien à l'emploi des jeunes.

La commune d'OBJAT peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis (CFA). De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points. Si l'agent concerné bénéficie déjà d'une NBI à un autre titre, les deux NBI ne se cumulent pas, seule la plus élevée est prise en compte.

La demande d'agrément auprès des services préfectoraux, visant à garantir en amont l'aptitude de la collectivité à fournir une formation professionnelle à un apprenti et les garanties de moralité et de compétence professionnelle du maître d'apprentissage, n'est plus nécessaire depuis la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie.

L'apprenti perçoit un salaire dont le montant, déterminé en pourcentage du SMIC est fixé par les articles D 6222-26 et suivants et les articles D6272-1 et D6272-2 du Code du Travail. La rémunération varie en fonction de l'âge du bénéficiaire, et du niveau du diplôme préparé.

Enfin, ce dispositif peut s'accompagner d'aides financières (Conseil régional, FIPHFP pour les travailleurs handicapés) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Restera à la charge de la commune le coût de la formation de l'apprenti(e) dans le CFA qui l'accueillera.

En ce qui concerne et suite à des accords avec la région Nouvelle Aquitaine, aucun coût de formation pour les collectivités ayant recours à l'apprentissage.

A l'appui de l'avis du Comité Technique, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de recourir à un contrat d'apprentissage.
- **DECIDE** de conclure à compter du 11 octobre 2018, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre d'apprentis	Diplôme préparé	Durée de la formation
A.L.S.H.	01	CAP petite enfance	2 ans

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 011, article 6417.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION SUR TABLE CONCERT DU 24 NOVEMBRE 2018 A LA SALLE DES CONGRES - TARIF DES ENTREES 2018-093

Madame Agnès GRANET, Adjointe, informe le Conseil Municipal qu'un concert « Les Jumeaux » sera donné le 24 novembre 2018 à la Salle des Congrès d'OBJAT.

S'agissant d'une manifestation communale, il appartient à l'Assemblée de fixer le prix des places et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'organisateur.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de fixer à 12 euros pour les adultes,
et 6 euros pour les enfants de moins de 12 ans,
le prix de la place de concert du 24 novembre 2018.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec « Les Jumeaux ».
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES 2018-094

Décision n° 2018-10 - Attribution d'un marché de travaux d'aménagement des Venelles Maisons Blanches et Bourzat à Objat

Le Maire de la Commune d'Objat,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° DEL57 du Conseil Municipal du 17 septembre 2015 donnant délégation au maire, en application notamment de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2015-991 du 16 mars 2015 précisant les pouvoirs qui peuvent être délégués en tout ou partie par le Conseil Municipal au Maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2018-023 du Conseil Municipal du 15 mars 2018 approuvant le vote du budget primitif 2018,

Vu l'objet de la consultation, effectuée selon la procédure adaptée, portant sur des travaux d'aménagement des venelles Maisons Blanches et Bourzat à Objat,

Vu les mesures de publicité et de mise en concurrence mises en œuvre le 02 juillet 2018,

Vu les offres reçues avant la date limite fixée au 25 juillet 2018 à 12 h 00,

Vu les critères de sélection des offres s'établissant comme suit :

- prix des prestations : 40 %
- valeur technique : 60 %

Considérant l'analyse des offres établie par le bureau d'études DEJANTE, en tant que maître d'œuvre,

a décidé

Article 1 : d'attribuer le marché de travaux d'aménagement des venelles Maisons Blanches et Bourzat à Objat, tranche ferme et tranche optionnelle à l'entreprise :

MIANE & VINATIER, ZI de Beauregard BP 74 19102 BRIVE cedex

- pour un montant de **91 214,00 € HT**.

Article 2 : Le marché a pris effet le 16 août 2018, avec un démarrage de la période de préparation des travaux à compter de cette même date.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **vingt-deux heures cinquante-trois minutes**.

Le secrétaire de séance,

Ludovic COUDERT



Le Maire,

Philippe VIDAU.

